Tour de vis sur les deux-roues

Pourrez-vous enfin dormir la fenêtre ouverte lors des prochaines canicules ? Jusque-là, vous n'y pensiez pas, craignant d'être réveillé par une moto au pot d'échappement savamment trafiqué pour faire le maximum de bruit. Mais les plus grands orfèvres des garages et les passionnés de bruits de moteurs ont appris une bien mauvaise nouvelle le 31 octobre dernier : le Conseil d'Etat a de nouveau rendu obligatoire le contrôle technique des deux-roues motorisés (2RM) de plus de 125 cm³. L'aboutissement d'une histoire plus tortueuse que les routes de montagne prisées par les motards.

Tout commence en 2014, lorsqu'une directive européenne impose aux Etats membres de mettre en place un contrôle technique obligatoire pour les deux-roues à partir du 1er janvier 2022. Le 9 août 2021, le gouvernement français publie un décret pour se plier à la règle. Mais sentant monter la colère des associations de motards, Emmanuel Macron désavoue ce texte le lendemain même, estimant, selon un conseiller de l'Elysée, que *« ce n'est pas le moment d'embêter les Français »*.

Au-delà de ce revirement, le décret du 9 août n'est pas conforme au calendrier imposé par l'Europe, ce qui pousse le Conseil d'Etat à le suspendre. Le gouvernement choisit alors de mettre en place, en lieu et place du contrôle technique obligatoire, des *« mesures alternatives »*, une option permise par les textes européens. Un choix contesté par trois associations (Respire, Ras le scoot et Paris sans voiture), qui saisissent alors le Conseil d'Etat. Pour ces requérants, les 2RM sont particulièrement polluants et bruyants. S'appuyant sur un rapport remis en 2007 au ministère des Transports, ils pointent ainsi le fait que la grande majorité des véhicules sont débridés et que *« 80 % des cyclos et 50 % des motos ne respectent pas les normes de bruit »*.

C'est suite à cette saisine que le Conseil d'Etat a décidé de rendre de nouveau le contrôle technique obligatoire, le 31 octobre dernier. Il se base sur deux aspects principaux. D'abord, il estime, sur la forme, que *« la suppression du contrôle technique aurait dû être soumise à consultation du public, compte tenu de son incidence directe et significative sur l'environnement »*. Deuxièmement, sur le fond, il juge les mesures alternatives *« pas suffisamment efficaces »* en matière de sécurité des motards, enjeu au cœur de la directive européenne de 2014. Le Conseil d'Etat rappelle que la France est un pays où l'on meurt beaucoup à moto, tant en valeur absolue qu'en valeur relative (rapportée à la population). Parmi ses voisins comparables, en effet, seule l'Italie fait pire.

La Fédération française des motards en colère (FFMC) s'est indignée de cette décision. Dénonçant une *« république des juges »*, elle estime que ces derniers n'ont pas analysé sérieusement les mesures alternatives coconstruites par le gouvernement et la Fédération. Plus modérée sur la forme, la Fédération française de motocyclisme (FFM) a, elle aussi, déploré cette décision, appelant, conjointement avec la FFMC, à plusieurs manifestations. Il semble donc prématuré d'ouvrir ses fenêtres pour profiter de l'environnement sonore extérieur.

Vincent Grimault